

Objet : Montant de la contribution des écoles d'ingénieurs au fonctionnement de la CTI

- *Considérant la note d'orientation budgétaire 2015 présentée à l'assemblée plénière de la CTI des 13 et 14 janvier 2015,*
- *Considérant les échanges ayant eu lieu lors de l'assemblée générale de la CDEFI le 16 janvier 2015,*

La commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération

Les établissements dispensant des formations d'ingénieur habilitées par la CTI contribuent financièrement au fonctionnement général de la CTI.

La contribution annuelle est calculée sur la base du nombre d'ingénieurs diplômés. Elle est fixée à

- 7 € par diplômé pour l'année 2015
- 8 € par diplômé pour l'année 2016
- 9 € par diplômé pour l'année 2017

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 10 mars 2015.



Le président
Laurent MAHIEU